

Deux catégories de droits à distinguer

Droits moraux

Ces droits sont directement liés à la personne autrice ou créatrice d’une œuvre. Ils sont incessibles, mais susceptibles de renonciation.



Droit à l’intégrité

Empêche que l’œuvre soit déformée, mutilée ou modifiée.



Droit à la paternité

Permet de revendiquer la création de son œuvre même sous un pseudonyme.



Droit à l’anonymat

Permet de publier ou de diffuser son œuvre incognito.

Art par [Logisstudio](#), Signature par [Sugiman](#), Anonymous par [Khoeron](#) – Icônes tirées de [Noun Project](#) (CC BY 3.0)

Droits patrimoniaux (économiques)

La personne autrice ou créatrice peut céder ou autoriser l’exercice d’un ou plusieurs droits patrimoniaux à une tierce personne (entente de cession, octroi de licence, contrepartie en argent).



Droit de publication

Publier, diffuser ou valoriser son œuvre à son choix.



Droit de reproduction

Autoriser ou interdire la fixation de l’œuvre sur un support.



Droit d’exécution publique

Présenter l’œuvre à la télévision, en conférence, à la radio, au théâtre.



Droit de traduction

Autoriser la traduction de son œuvre vers une autre langue.



Droit d’adaptation

Adapter une œuvre littéraire pour le cinéma, etc.

Publication par [IconIns](#), Impression d’image par [IconPai](#), Micro par [Erwin Smith](#), Language par [Fran Couto](#), Screenplay par [Lastspark](#) – Icônes tirées de [Noun Project](#) (CC BY 3.0)

Deux catégories de droits à distinguer par BDA sous

